

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le 05 juillet 2024 à 14 h 30, à la Maison du Lac, 572 Route d'Aiguebelette, 73470 NANCES.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 28 juin 2024.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22  
- Etaient présents : 20**

|                                                                                                   |                      |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Communauté d'Agglomération Arlysère                                                               | DAL BIANCO Serge     | Délégué titulaire   |
|                                                                                                   | RAUCAZ Christian     | Vice-Président      |
| Communauté d'Agglomération Grand Chambéry                                                         | BENEVISE Marie       | Présidente          |
|                                                                                                   | BOIX-NEVEU Arthur    | Vice-Président      |
|                                                                                                   | BOURGEOIS Florence   | Déléguée suppléante |
| Communauté d'Agglomération Grand Lac                                                              | BADIN Benoît         | Délégué suppléant   |
|                                                                                                   | DRIVET Jean-Marc     | Vice-Président      |
|                                                                                                   | LE GUELLEC Gwénaëlle | Déléguée suppléante |
|                                                                                                   | GRANGE Yves          | Délégué titulaire   |
| Communauté de Communes Cœur de Chartreuse                                                         | BLANQUET Denis       | Vice-Président      |
| Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette                                                      | TAIN Daniel          | Délégué titulaire   |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime                                                        | HANRARD Bernard      | Délégué titulaire   |
|                                                                                                   | SPIGARELLI Lucien    | Délégué titulaire   |
| Communauté de Communes de Yenne                                                                   | BOIRON Laurence      | Déléguée titulaire  |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CECILLE Joël         | Délégué titulaire   |
|                                                                                                   | CHEMIN François      | Vice-Président      |
|                                                                                                   | PERRIER Jean-Claude  | Délégué titulaire   |
|                                                                                                   | SIMON Christian      | Délégué titulaire   |
|                                                                                                   | JACOB Christian      | Délégué suppléant   |

**Délégués participant en visio : 1**

BARBIER Marie-Claire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2**

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

**Délégués excusés : 14**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; FRAISSARD Jean-Claude ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René

**Délégués absents : 3**

LEOUTRE Jean-Marc ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 mai 2024

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

1.2 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance « flotte automobile »

### **2. CENTRE DE TRI**

2.1 Annule et remplace la délibération n°2024-22 C du 12 avril 2024 – Autorisation de lancer une consultation pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de tri de Savoie Déchets

2.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réception et la mise en balle des cartons issus de la collecte sélective des adhérents de Savoie Déchets du secteur Albertville / Tarentaise

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Versement de la subvention annuelle à l'Amicale du personnel pour l'année 2024

### **4. UVETD**

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 de l'UVETD de Savoie Déchets

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne 3 de l'UVETD de Savoie Déchets

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

5.1 Information : présentation de la version finale de l'annexe à la délibération économie circulaire

5.2 Rapport d'activités 2023

5.3 Avancement de la Feuille de route

5.4 Information : convention d'occupation du site de Valezan par la COVA

5.5 Calendrier des réunions

## **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h20.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

## **Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 mai 2024**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 mai 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Election du 6ème Vice-Président

La Présidente rappelle que Monsieur Jean-Marc LEOUTRE a été élu 6ème Vice-Président de Savoie Déchets par délibération du 26 novembre 2021. Monsieur Jean-Marc LEOUTRE a fait connaître à Savoie Déchets sa volonté de démissionner de cette fonction.

Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Sur le plan réglementaire, il appartient à la Présidente de définir, par arrêté, les compétences qu'elle souhaite déléguer aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau.

**Vu** les articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 9 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération N°2021-107 C du 26 novembre 2021 relative à l'élection du 6ème Vice-Président ;

**Vu** la délibération N° 2022-03 C du 28 janvier 2022 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8 ;

**Vu** la délibération N°2022-02 C du 28 janvier 2022 relative à l'élection des 7ème et 8ème Vice-Présidents.

### INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVEISE propose la candidature de Madame Laurence BOIRON.

Monsieur Christian SIMON fait remarquer qu'il aurait souhaité avoir connaissance de l'élection d'un Vice-Président en amont afin de pouvoir en discuter avec l'exécutif de sa collectivité dans le but de savoir si un élu du SIRTOM de Maurienne serait intéressé par cette fonction.

Madame Marie BENEVEISE rappelle que l'ensemble des délibérations sont envoyées dans la note de synthèse avec les convocations, une semaine avant la séance. Mais effectivement, elle présente ses excuses car elle n'a pas eu le temps de faire un mail d'information supplémentaire aux élus.

Monsieur Christian SIMON souhaiterait que l'élection soit décalée d'un mois, afin que chaque collectivité ait un délai supplémentaire pour éventuellement présenter un candidat.

Madame Marie BENEVEISE explique que le souhait est de procéder à l'élection maintenant afin que le futur Vice-Président puisse se saisir des sujets durant l'été et être pleinement opérationnel à la rentrée de septembre.

Monsieur Joël CECILLE demande quelle serait la délégation accordée à ce nouveau Vice-Président et quelle était la délégation accordée au Vice-Président démissionnaire.

Madame Marie BENEVEISE indique qu'il s'agirait d'une délégation concernant les politiques environnementales et la qualité. En effet, Savoie Déchets est certifié ISO 14 001 et ISO 50 001, des audits sont régulièrement effectués mais il n'y a pas de Vice-Président pour suivre ses sujets

environnementaux qui sont importants. Le Vice-Président démissionnaire n'avait pas de délégation. Par conséquent, il n'avait pas d'indemnités.

Monsieur Daniel TAIN n'est pas favorable au report de cette délibération car le nouveau Vice-Président sera forcément un membre de Savoie Déchets qui s'implique et vient régulièrement aux réunions et l'ensemble des membres du Comité Syndical ont eu l'information et auraient pu postuler.

Madame Laurence BOIRON ajoute que l'idée est de proposer un candidat déjà impliqué dans les Comité Syndicaux, afin d'éviter les problématiques d'absentéisme.

### **Election du sixième Vice-Président**

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote                     | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées)                                          | 20 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) | 0  |
| d) Nombre de vote blanc                                                             | 0  |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]                                               | 20 |
| f) Majorité absolue                                                                 | 11 |

| INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES<br>CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES |                   |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                           | En chiffre          | En toutes lettres |
| BOIRON Laurence                                                           | 20                  | Vingt             |

### **Proclamation de l'élection du sixième Vice-président**

**BOIRON Laurence est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée.**

### **1.2 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance « flotte automobile »**

Marie BENEVISE, Présidente, expose que le marché public pour les prestations d'assurance couvrant Savoie Déchets arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer le syndicat contre les risques auxquels il est exposé pour ses véhicules et engins dans le cadre de son activité.

A ce titre, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour une durée de quatre (4) ans. La date prévisionnelle d'effet du contrat est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant estimatif global sur la durée totale du marché est de 160 000 euros hors taxes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.



**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour le renouvellement des prestations d'assurance pour la Flotte Automobile ;

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

## 2. CENTRE DE TRI

### 2.1 Annule et remplace la délibération n°2024-22 C du 12 avril 2024 – Autorisation de lancer une consultation pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de tri de Savoie Déchets

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, expose que, par délibération n°2024-22 C du 12 avril 2024, le Comité Syndical avait autorisé le lancement de la procédure formalisée n°2024-F02 pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de tri, pour une durée de deux ans.

En droit, il est de jurisprudence constante que toute personne publique peut, « à tout moment » et jusqu'au jour de la signature du marché, déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général. Ce principe est inscrit aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande publique.

Par décision n°2024-004 D du 3 juin 2024, la consultation n°2024-F02 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général exposé ci-après :

En effet, l'étude des pièces du dossier de la consultation n°2024-F02 a amené Savoie Déchets à redéfinir ses besoins suite à des erreurs constatées dans les exigences techniques des prestations ; il s'avère nécessaire notamment d'adapter le cahier des charges concernant la durée des accords-cadres et leur montant maximum. Aussi, l'intérêt général de Savoie Déchets l'a conduit à mettre fin à la procédure en cours avant la date limite de réception des plis.

En conséquence, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires (1 titulaire par lot) avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective, pour une durée globale de 4 ans avec possibilité d'achat des engins au bout de 2 ans.

La consultation à initier est décomposée en 2 lots :

| Lot(s) | Désignation                                                                                                                             | Montant maximum sur 4 ans |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 01     | Location de 3 chariots élévateurs à motorisation électrique avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective | 500 000 € HT              |
| 02     | Location de 2 chargeuses à motorisation thermique avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective           | 1 000 000 € HT            |

Pour les 2 lots confondus, le montant maximum est de 1 500 000 euros hors taxes sur 4 ans.

## INTERVENTIONS

Monsieur Joël CECILLE demande si plusieurs sociétés ont répondu.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU répond qu'une seule société a répondu pour le lot 1 mais qu'il y en a eu 4 pour le lot 2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve de lancer** une nouvelle consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de tri de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.

### **2.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réception et la mise en balle des cartons issus de la collecte sélective des adhérents de Savoie Déchets du secteur Albertville / Tarentaise**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, expose que le site de Gilly-sur-Isère devrait être fermé à la fin de l'année 2024, dès mise en service opérationnelle du quai de transfert actuellement réalisé par ARLYSÈRE.

Afin que les adhérents concernés du secteur Albertville / Tarentaise (CA Arlysère, CC Versants d'Aime, CC Cœur de Tarentaise, CC Haute-Tarentaise, CC Vallées d'Aigueblanche, CC Val Vanoise) puissent continuer à apporter les cartons de déchetterie dans un périmètre proche du site actuel de Gilly-sur-Isère, il est donc proposé de lancer une consultation afférente à la prestation de mise en balle des cartons de déchetteries, sur la base de 4.600 tonnes annuelles.

Il sera donc fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 700 000 euros hors taxes pour une durée globale de 4 ans.

## INTERVENTIONS

Monsieur Serge DAL BIANCO demande où se fera la mise en balle.

Madame Marie BENEVEISE répond que cela dépendra du prestataire qui répondra.

Monsieur Joël CECILLE demande si cette prestation sera prise en charge financièrement par Savoie Déchets et pourquoi cette prestation n'est pas proposée pour le SIRTOM de Maurienne.

Madame Marie BENEVEISE indique que la mise en balle se fait sur le centre de tri de Chambéry qui traite le carton. Elle explique également que la prestation proposée pour le secteur d'Albertville et de la Tarentaise est une prestation qui est déjà réalisée par Savoie Déchets sur le site de Gilly. Mais comme le site va être fermé, il faut trouver un prestataire qui poursuivra cette prestation, afin de maintenir le service. Le coût sera quasiment identique et sera refacturé aux adhérents par Savoie Déchets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une consultation pour la réception et la mise en balle des cartons issus de la collecte sélective des adhérents du secteur Albertville / Tarentaise ;

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### **3.1 Versement de la subvention annuelle à l'Amicale du personnel pour l'année 2024**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec d'une part les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, et d'autre part l'adhésion au CNAS et à l'association « l'Amicale du personnel ».

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et les quatre collectivités (Grand Chambéry, Ville de Chambéry, CCAS de Chambéry, Savoie Déchets) a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités

en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1. La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs. A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Conformément à cette convention, il est proposé d'actualiser l'annexe 2 de la convention présentée en annexe de la présente délibération et d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 8934 euros au titre de l'année 2024, sur la base des éléments de répartition des coûts figurant dans l'annexe 2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2022-62C du 14 octobre 2022 de renouvellement du partenariat avec l'Amicale du personnel ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la mise à jour de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens.

**Article 2 : approuve le versement** à l'Amicale du personnel d'une subvention d'un montant de 8 934 euros au titre de l'année 2024.

**Article 3 : dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

## **4. UVETD**

### **4.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 de l'IVETD de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que les lignes d'incinération n°1 et 2 de l'UVETD datant de 2006 sont chacune équipées d'un réchauffeur d'air primaire.

Les réchauffeurs d'air primaire (ou échangeurs air/vapeur) permettent d'injecter de l'air comburant sous la grille du four à une température d'environ 130°C.

Ils ont ainsi pour objectifs de :

- Sécher les déchets dont la teneur en humidité fluctue en fonction des saisons
- Optimiser la qualité des mâchefers
- Stabiliser la combustion
- Optimiser la qualité des rejets gazeux

Contrairement aux deux autres lignes, la ligne n°3, qui date de 1995, ne possède plus de réchauffeur d'air primaire ; dès lors, cette ligne est sujette à de nombreux « bourrages » au niveau de l'extracteur mâchefers (représentant plusieurs centaines d'heures de maintenance en 2022 et 2023), résultant d'une combustion difficile.

Aussi, les services de Savoie Déchets se sont rapprochés d'un bureau d'étude pour étudier la faisabilité d'installer un réchauffeur d'air primaire sur la ligne 3.

Aux termes de cette étude, il s'avère que la viabilité de ce projet est confirmée.



Le montant global des travaux est estimé à 500 000 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération de travaux, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'installation d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 de l'UVETD.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux et tous les documents y afférent.

**4.2 Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne 3 de l'UVETD de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, expose que sur l'UVETD, la centrale hydraulique de chaque ligne d'incinération permet de manœuvrer le poussoir d'alimentation du four ainsi que les 8 rangées de grilles implantées à l'intérieur du four sur lesquelles la combustion s'opère.

Les futurs travaux d'installation du réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 nécessiteront le déplacement de sa centrale hydraulique.

Or, cet équipement datant de 1995, il est de plus en plus difficile d'en assurer la maintenabilité et les pièces de rechanges commencent également à être introuvables. Aussi, Savoie Déchets souhaite remplacer la centrale hydraulique existante afin de sécuriser la disponibilité de la ligne n°3 dans le temps, en l'implantant sur le nouvel emplacement identifié à cet effet.

Ce renouvellement permettra également de bénéficier des dernières technologies plus économes en énergie et plus performantes et sécurisera également le planning de travaux d'installation d'un réchauffeur d'air.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne 3.

Le montant global des travaux est estimé à 150 000 € HT.

## INTERVENTIONS

Monsieur Serge DAL BIANCO demande si la centrale hydraulique est amortie.

Monsieur François CHEMIN répond que la centrale hydraulique qui doit être remplacée est bien amortie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne d'incinération n°3 de l'UVETD.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux et tous les documents y afférent.

### 5. QUESTIONS DIVERSES

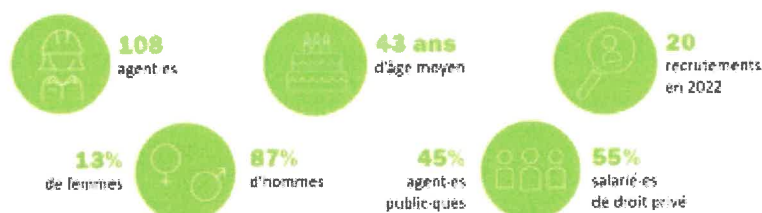
**5.1 Information : présentation de la version finale de l'annexe à la délibération économie circulaire**

**5.2 Rapport d'activités 2023**

Madame Marie BENEVEISE présente le diaporama suivant :

## Ressources humaines

CHIFFRES CLÉS au 31 décembre 2023



4

## Soutien à l'économie circulaire

En 2023, Savoie Déchets a apporté son soutien au développement de l'économie circulaire et du réemploi, à l'échelle du territoire de la Savoie.



28 k€



20 k€



9 k€

6

## Communication – Déchets dangereux (dec. 2023)

- Chaque mois, un départ de feu au centre de tri de Savoie Déchets
- Chaque année en moyenne, un centre de tri détruit par les flammes
- À l'origine: une pile ou une batterie rechargeable (lithium-ion) qui contiennent des produits hautement inflammables

⇒ déposer piles, batteries et appareils électriques ou électroniques en déchetterie ou dans les bacs de collecte des grandes surfaces !

Savoie Déchets sonne l'alarme pour éviter un incendie au centre de tri



## Résultats des unités de traitement - 2023

### 1. Centres de tri + 5 %

28 700 t de collecte sélective + 12 000 t de gros cartons



### 2. UVETD - 2,7 %

127 412 t d'OMR + 2 468 t de DASRI + 21 153 t de boues de STEP



### 3. Plateforme de compostage

X 2,4

450 t de déchets alimentaires + 450 t de déchets verts







## Résultats 2023 – Centres de tri

### CHIFFRES CLÉS DU TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES



**28 709 tonnes**  
d'emballages triés



**35**  
agent-es Savoie Déchets



**11 985 tonnes**  
de gros cartons bruns  
de déchetteries / privés



**21 526 tonnes**  
de matières recyclées



**13 + 4**  
13 adhérents  
+ 4 partenaires



**20.74 %**  
de refus en entrée  
du centre de tri



**60** teneur-euses  
en insertion  
professionnelle



**29**  
de sorties dynamiques  
pour l'insertion  
professionnelle

## Centres de tri – Tonnages entrants

|                          |                 | Population DGF<br>2023 | Tonnages<br>2023 | Tonnages<br>2022 | Evolution<br>2023 / 2022 |
|--------------------------|-----------------|------------------------|------------------|------------------|--------------------------|
|                          | AGUEBELETTE     | 6935                   | 322              | 285              | 13%                      |
|                          | ARLYSÈRE        | 69345                  | 3187             | 3025             | 5%                       |
|                          | CCCT            | 23767                  | 610              | 674              | -9%                      |
|                          | CCHT            | 40813                  | 1244             | 1148             | 8%                       |
|                          | CCVA            | 11512                  | 370              | 332              | 12%                      |
|                          | CCVV            | 27481                  | 899              | 807              | 11%                      |
|                          | CHARTREUSE      | 19108                  | 486              | 440              | 11%                      |
|                          | COEUR DE SAVOIE | 13234                  | 489              | 442              | 11%                      |
|                          | COVA            | 24232                  | 855              | 764              | 12%                      |
|                          | GRAND CHAMBERY  | 146954                 | 6508             | 6348             | 3%                       |
|                          | GRAND LAC       | 84648                  | 4047             | 3888             | 4%                       |
|                          | SIRTOM          | 73704                  | 2529             | 2471             | 3%                       |
|                          | YENNE           | 7869                   | 331              | 319              | 4%                       |
| <b>TOTAL ADHERENTS</b>   |                 | 549602                 | 21877            | 20963            | 5%                       |
|                          | BUGEY SUD       | 37305                  | 1474             | 1444             | 2%                       |
|                          | SIBRECSA        | 60478                  | 682              | 682              | -100%                    |
|                          | CCSLA           | 16898                  | 692              | 656              | 6%                       |
|                          | SYCLUM          | 160404                 | 4667             | 4329             | 8%                       |
| <b>TOTAL PARTENAIRES</b> |                 | 275085                 | 6832             | 7111             | -4%                      |
| <b>TOTAL</b>             |                 | 824687                 | 28709            | 28074            | 3%                       |

## Centres de tri – Taux de refus

|                          | kg/hab<br>2023 | taux de refus<br>entrant 2023 | kg/hab<br>2022 | taux de refus<br>entrant 2022 |
|--------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|
| AGUEBELETTE              | 46,4           | 24,0%                         | 41,6           | 21,2%                         |
| ARLYSÈRE                 | 45,9           | 18,5%                         | 43,9           | 24,6%                         |
| CCCT                     | 25,7           | 23,8%                         | 28,6           | 19,4%                         |
| CCHT                     | 30,5           | 23,8%                         | 28,            | 29,1%                         |
| CCVA                     | 32,1           | 21,2%                         | 28,6           | 19,7%                         |
| CCVV                     | 32,7           | 21,3%                         | 29,4           | 22,7%                         |
| CHARTREUSE               | 25,4           | 12,5%                         | 23,0           | 12,2%                         |
| COEUR DE SAVOIE          | 37,0           | 18,2%                         | 33,7           | 23,3%                         |
| COVA                     | 35,3           | 23,5%                         | 30,7           | 27,6%                         |
| GRAND CHAMBERY           | 42,7           | 25,1%                         | 43,6           | 17,9%                         |
| GRAND LAC                | 47,0           | 17,0%                         | 46,5           | 11,4%                         |
| SIRTOM                   | 34,3           | 21,3%                         | 33,2           | 21,1%                         |
| YENNE                    | 28,5           | 24,5%                         | 41,0           | 19,0%                         |
| <b>TOTAL ADHERENTS</b>   | 39,0           | 21,4%                         | 38,3           | 20,7%                         |
| BUGEY SUD                | 38,6           | 16,6%                         | 36,77          | 18,0%                         |
| SIBRECSA                 |                |                               | 11,27          | 6,8%                          |
| CCSLA                    | 25,5           | 25,4%                         | 39,12          | 20,6%                         |
| SYCLUM                   | 29,1           | 18,5%                         | 27,13          | 16,6%                         |
| <b>TOTAL PARTENAIRES</b> | 24,8           | 18,8%                         | 25,9           | 20,0%                         |

Légère hausse du taux de refus: 21,4% en 2023 contre 20,7% en 2022

Hausse du ratio kg/hab: de 38,3 kg/hab à 39,0 kg/hab

Monsieur Daniel TAIN pense qu'il faudrait refaire une information aux collectivités sur les refus de tri et éventuellement une campagne de communication concernant les extensions de consignes de tri.

Madame Marie BENEVEISE répond que Savoie Déchets peut remettre à disposition des collectivités des éléments de communication. Cependant, la consigne de tri est très simple car tout les emballages doivent aller dans le bac de tri. Les erreurs qui peuvent être observées sont plus sur des objets, comme des jouets en plastique, ou des poubelles OMR qui sont mises dans les bacs de recyclage. Il ne s'agit pas vraiment d'erreur de tri mais plus d'incivilités.

Monsieur Daniel TAIN souhaiterait obtenir des informations afin de pouvoir sensibiliser sur les erreurs constatées et avoir des exemples concrets.

Madame Marie BENEVEISE explique que les caractérisations, qui se font en entrée de centre de tri pour chaque collectivité, permettent d'analyser le contenu de ce qui arrive au centre de tri et permet de déterminer le taux de refus de tri. Il est donc possible de dire précisément ce qui se trouve dans les poubelles jaunes de chaque adhérent. Ces données peuvent être diffusées auprès des adhérents. Une campagne de caractérisation des ordures ménagères a également démarré à l'UVETD. Cela permettra de déterminer la part de diverses matières encore présentes dans les OM alors qu'elles devraient être triées à part (biodéchets, emballages plastiques, valorisables...).

Concernant les sacs poubelles qui peuvent arriver au centre de tri, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU explique que si le sac est transparent ou jaune, il sera ouvert par l'ouvreur de sac mais s'il est opaque, il sera considéré comme refus de tri et ne sera pas ouvert.

Suite à une question concernant l'imbrication des pots de yaourt, Madame Marie BENEVEISE explique que s'il s'agit du même déchet, par exemple les pots de yaourt imbriqués les uns dans les autres, la matière sera triée et ne sera pas considérée comme du refus. En revanche, si dans un emballage carton de gateaux, il y a le film plastique et la barquette vide imbriqués à l'intérieur, cela sera considéré comme du refus de tri. La consigne de tri est de ne pas imbriquer les matières, elles doivent être déposées en vrac dans le bac de tri.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU fait également savoir que le centre de tri n'est pas complètement optimisé pour les extensions de consignes de tri. Il y a des pertes de matières même avec le revamping qui a été réalisé. Cependant, cette problématique ne sera plus d'actualité avec le nouveau centre de tri qui permettra de trier toutes les nouvelles matières.

Madame Marie BENEVEISE fait savoir qu'un document de communication sera diffusé aux collectivités adhérentes pour rappeler les règles de tri avec les extensions de consignes de tri.

## Production en sortie du CDT

|           | TOT 2022 en tonnes | TOT 2023 en tonnes | Evolution 2023/2022 |
|-----------|--------------------|--------------------|---------------------|
| EMR       | 6579,44            | 8356,16            | 27,00%              |
| Refus     | 7686,44            | 7056,02            | -8,20%              |
| JRM       | 6849,00            | 5602,57            | -18,20%             |
| GDM       | 2372,14            | 2994,21            | 26,22%              |
| MIXPLAST  | 295,94             | 2526,01            | 753,55%             |
| Acier     | 924,00             | 873,68             | -5,45%              |
| PET clair | 1047,85            | 452,31             | -56,83%             |
| ELA       | 370,00             | 307,39             | -16,92%             |
| FILM PE   | 20,03              | 287,69             | 1336,66%            |
| Aluminium | 150,00             | 126,21             | -15,86%             |
| PEHD      | 471,47             | 0,00               | NA                  |
| PET foncé | 350,09             | 0,00               | NA                  |
| TOTAL (T) | 27116,40           | 28582,23           | 5,41%               |

- \* Diminution refus en sortie: 24,7% en 2023 contre 28,3% en 2022
- \* Diminution production du JRM au profit de l'EMR (diminution du JRM dans les apports)
- \* Augmentation de la production de plastique



Monsieur Joël CECILLE demande s'il y a une explication à la baisse des journeaux, revues et magazines.

Madame Marie BENEVEISE répond que cette baisse s'explique par le développement du numérique qui remplace les journeaux papiers. Cette tendance est nationale. A l'inverse, le gisement de carton (EMR) augmente avec le commerce en ligne.

## Centres de tri – Matières sortantes

| Matières                    | TOT 2022 en t | TOT 2023 en t | Evolution 2023/2022 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------------|
| Papier (JRM+GM)             | 9 221         | 8 597         | -6,8%               |
| Carton brun (carton dech)   | 3 766         | 3 588         | -4,7%               |
| Alu                         | 150           | 126           | -15,9%              |
| Acier                       | 924           | 874           | -5,4%               |
| Cartonnette (EMR)           | 6 579         | 8 356         | 27,0%               |
| Tetra (ELA)                 | 370           | 307           | -16,9%              |
| Plastique (tous plastiques) | 2 185         | 3 266         | 49,4%               |
| <b>TOTAL (T)</b>            | <b>23 196</b> | <b>25 114</b> | <b>8,27%</b>        |

## Centre de tri de Chambéry : modernisation

Passage en extension de consignes de tri

**Performance attendue 7,5 t./h**

Mise en service industrielle : nov. 2022 à mars 2023

**Coût global : 2,6 M€**



## Etudes & projets – Nouveau centre de tri

AKTID – Vues du site



*Vue depuis la parcelle ORANGE – Côté Sud*

## Etudes & projets – Nouveau centre de tri

AKTID – Vues du site

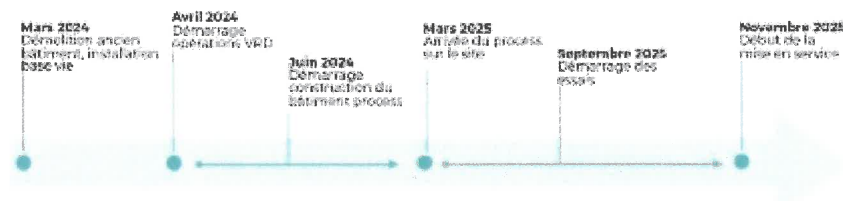


*Vue depuis la rue de Chantabord – Côté Est*



## Etudes & projets – Nouveau centre de tri

### DATES CLÉS DU PROJET



### CHIFFRES CLÉS DU PROJET



**+ 800 000**  
habitantes  
sur le périmètre



**40 000 t**  
de capacité max.



**35 M€**  
coût du projet



**7 400 m<sup>3</sup>**  
de halls stockage  
et process



**13 t/h**  
de débit entrant

## Etudes & projets – Transports

### Mutualisation des transports:

- Etude confiée au BE Naldeo
- Périmètre: hauts de pied collecte + transfert + transport
- Calcul de coûts de référence
- Pondération par coefficients technique (CS + biodéchets / OMR) et financier (potentiel fiscal / habitant)

### Etude transports par voie ferrée:

- Etude quai de transfert sur le site du futur centre de tri
- Etude de faisabilité technico économique pour un report du transport routier de déchets sur le rail





## Résultats 2023 – UVETD

CHIFFRES CLÉS DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE  
ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (UVETD)



**127 412 tonnes**  
de déchets gérés



**21 153 tonnes**  
de boues de stations  
d'épuration incinérées



**30 353 MWh**  
d'électricité produite



**50**  
agents



**2 468 tonnes**  
de DASRI\* incinérés



**113 808 tonnes**  
de déchets incinérés  
à l'UVETD\*  
\*ADSM + DASRI



**3 lignes**  
d'incinération



coefficient  
énergétique  
de **90,4 %**



**101 727 MWh**  
d'énergie thermique  
vendue

## UVETD – Tonnages entrants

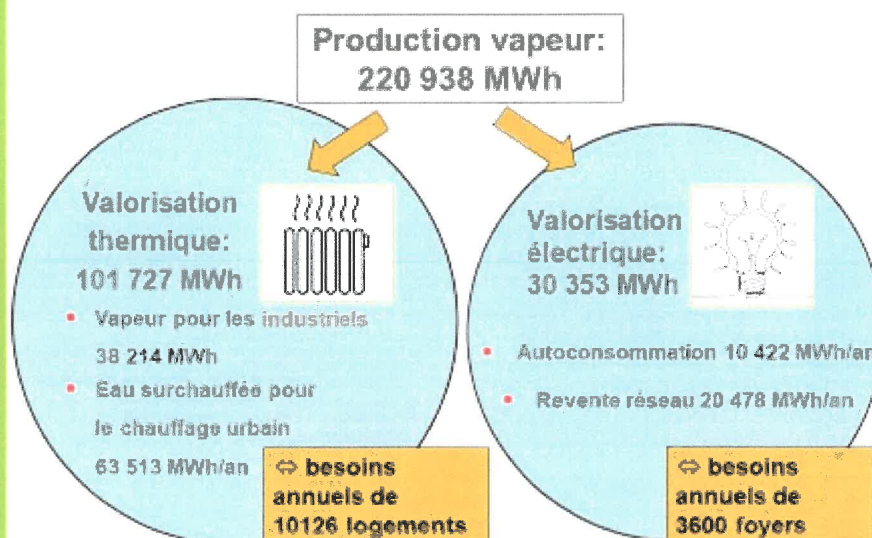
|                           | Population<br>2023 | 2022           | 2023           |                        |            |
|---------------------------|--------------------|----------------|----------------|------------------------|------------|
|                           |                    |                | 2023           | Ratio 2023<br>kg / hab | Evol 22/23 |
| CA Grand Chambéry         | 146 954            | 34 353         | 33 454         | 228                    | -3%        |
| CA Grand Lac              | 84 648             | 19 780         | 18 914         | 223                    | -4%        |
| CA Arlysère               | 69 345             | 14 106         | 13 945         | 201                    | -1%        |
| CC Cœur de Chartreuse     | 19 108             | 3 834          | 3 038          | 189                    | -6%        |
| CC Cœur de Savoie         | 13 234             | 2 281          | 2 192          | 166                    | -3%        |
| CC Lac d'Aiguebelette     | 8 835              | 744            | 722            | 104                    | -3%        |
| CC Yenne                  | 7 869              | 1 226          | 1 300          | 165                    | 6%         |
| SIRTOM Maurienne          | 73 704             | 14 922         | 14 835         | 199                    | -2%        |
| CC Vallées d'Aigueblanche | 11 512             | 2 399          | 2 401          | 209                    | 0%         |
| CC Cœur de Tarentaise     | 23 787             | 6 133          | 6 133          | 258                    | 0%         |
| CC Val Vanoise            | 27 481             | 7 205          | 7 042          | 256                    | -2%        |
| CC Haute Tarentaise       | 40 813             | 11 814         | 11 813         | 289                    | 0%         |
| CC Versants d'Alpe        | 24 232             | 4 959          | 4 739          | 196                    | -4%        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>549 602</b>     | <b>123 747</b> | <b>120 898</b> | <b>220</b>             | <b>-2%</b> |

Le total des tonnages a diminué de 2 % par rapport à 2022

Le ratio par habitant·e est passé de 227 à 220 kg / hab (DGF)

## UVETD - valorisation énergétique

**SavoieDéchets**  
Département de Savoie - 73000 Chambéry

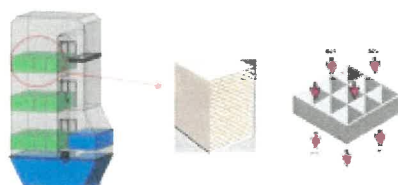


## Etudes & projets - UVETD

### Opération DeNox / traitement des fumées : 11 M€

**Objectif:** atteindre des valeurs d'émissions de 50 mg d'oxydes d'azote / m<sup>3</sup> de fumée sur 24h, là où la norme impose une valeur limite de 80 mg

- 2022 : lancement conception-réalisation
- 2024 : travaux et mise en service



## BIODÉCHETS





## Plateforme de compostage des biodéchets

| Tonnages         | Tonnages         |
|------------------|------------------|
| 2022 :<br>186 t. | 2023 :<br>451 t. |



**40 t de compost produit en 2023 :**

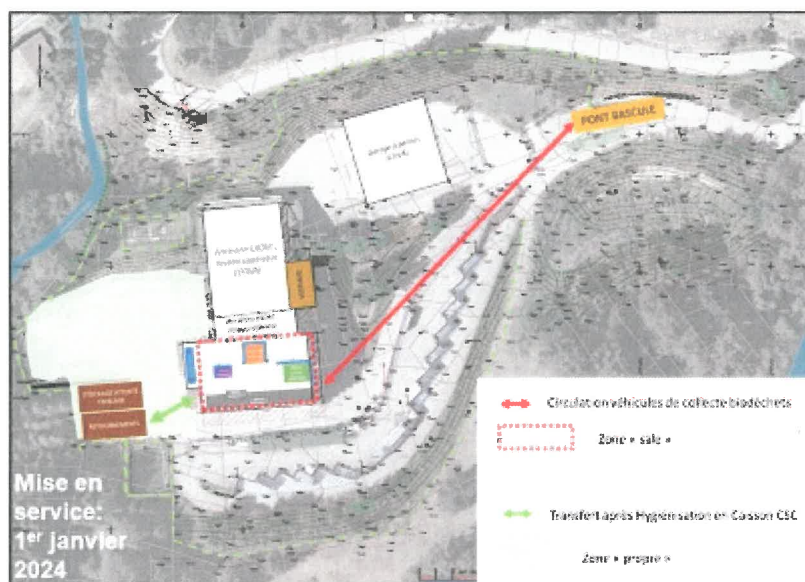
- Conforme à la norme NFU 44-051
- Compatible agriculture biologique

**Débouchés:**

- La Motte Servolex (espaces verts)
- Viticulteurs, agriculteurs
- Paysagistes

## Plateformes de compostage

**Reconversion de Valezan en plateforme de compostage:**



## Plateformes de compostage

### Reconversion de Valezan en plateforme de compostage:



### 5.3 Avancement de la Feuille de route

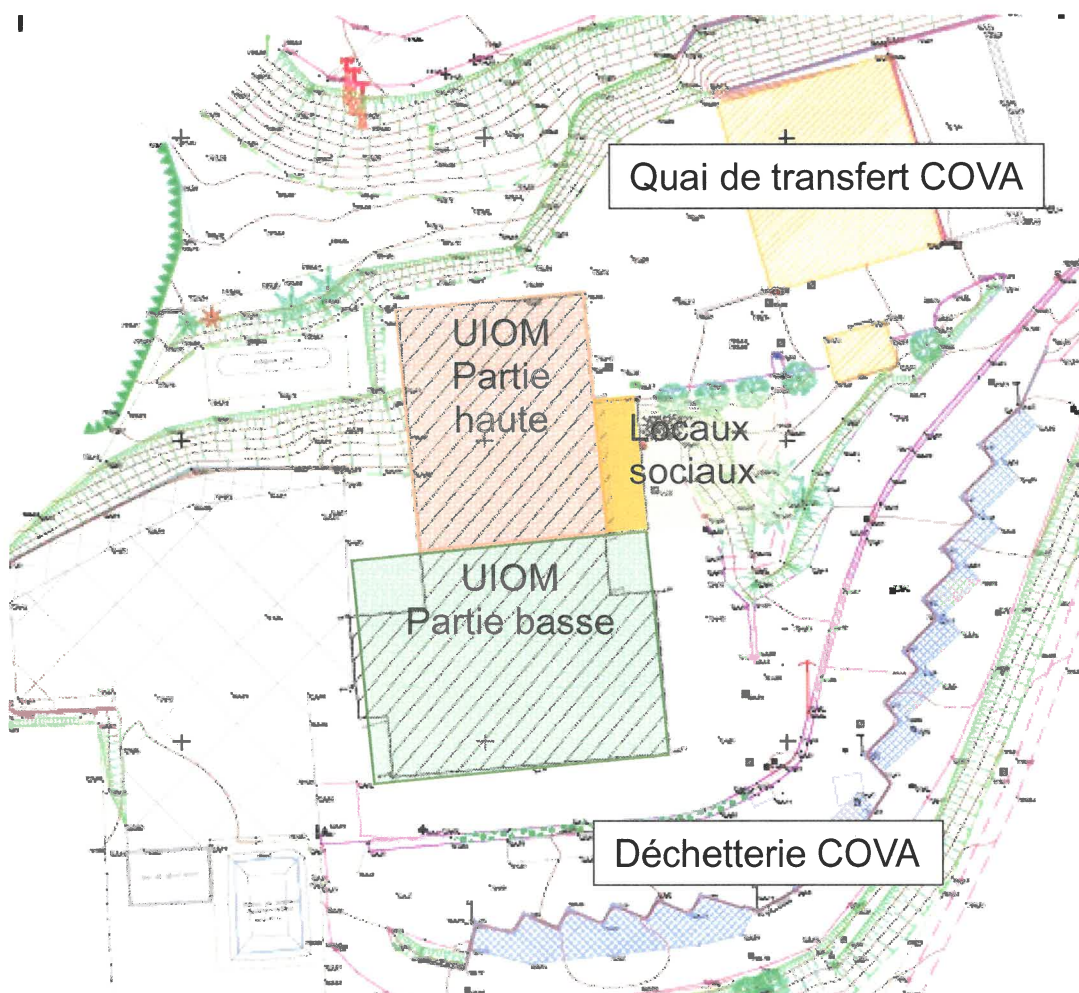
Madame Marie BENEVISE rappelle que lors du dernier Comité Syndical, il avait été annoncé qu'une présentation de la feuille de route serait faite. La feuille de route est distribuée en version papier aux membres présents. Ce document permet de lister les différentes actions à mener et de voir comment elles seront réparties dans le temps.

### 5.4 Information : convention d'occupation du site de Valezan par la COVA

Suite à la dissolution du SMITOM de Tarentaise le 1er juillet 2016, Savoie Déchets est propriétaire de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan. Les activités d'incinération ont cessé le 1er janvier 2016.

Dans le cadre d'une convention provisoire entre Savoie Déchets et la COVA (délibération du 28 avril 2023), Savoie Déchets a mis à la disposition de la COVA:

- Un plateau du bâtiment administratif pour y construire les locaux sociaux de son personnel de collecte (100 m<sup>2</sup>)
- Le hall de la partie haute de l'ancienne UIOM pour du stockage de matériel ou de bennes de collecte (600 m<sup>2</sup>)



Parallèlement, Savoie Déchets a mis en place une plateforme de réception et co-compostage de déchets alimentaires et de déchets verts sur la partie basse de l'UIOM.

La COVA souhaite étendre le hall mis à disposition par Savoie Déchets pour adapter ses capacités à sa flotte de véhicules de collecte et occuper un étage supplémentaire du bâtiment administratif pour y effectuer du stockage.

La COVA a pour cela mandaté un architecte pour la réalisation des études d'Avant-Projet. Celles-ci ont défini les travaux nécessaires, dont la réalisation est envisagée au dernier trimestre 2024 pour un coût estimé à environ 1,8 M€.

La précédente convention prévoyait la rédaction d'une convention définitive après réalisation des études nécessaires pour définir les conditions de réalisation des travaux programmés et les conditions d'occupation des lieux après réalisation des travaux.

La COVA et Savoie Déchets se sont donc rencontrés le 21 juin pour échanger sur les termes d'une convention permettant de garantir les intérêts des deux parties :

- Sécuriser l'investissement de la COVA en lui garantissant une durée d'occupation suffisante pour rentabiliser les travaux à effectuer ;
- Garantir à Savoie Déchets une occupation du foncier compatible avec ses propres activités de compostage et permettant une récupération ultérieure du foncier si les évolutions de ses activités le nécessitaient.



Les discussions ont notamment porté sur la durée et les termes financiers de la convention. Savoie Déchets est favorable à une convention pouvant être reconductible, avec un délai de préavis long en cas de résiliation, permettant à la COVA d'avoir le temps de retrouver une autre solution le cas échéant. Le loyer devra prendre en compte le fait que l'occupation permet de remplir l'activité de service public d'un adhérent de Savoie Déchets et que plusieurs services sont assurés à titre gracieux par la COVA dans l'intérêt de Savoie Déchets :

- Pesage des déchets entrant sur la plateforme de compostage
- Evacuation et traitement des refus de compostage
- Déneigement des parties communes...

La COVA souhaite une durée d'au moins 30 ans permettant de mieux rentabiliser les investissements effectués avec une modulation du loyer en fonction de la durée de la convention :

- Loyer de 15 000 € pour une durée de 30 ans
- Loyer de 20 000 € pour une durée de 40 ans
- Préavis de 24 mois en cas de résiliation anticipée pour permettre le déplacement du garage à bennes

Analyses de Savoie Déchets :

- Les amortissements des locaux industriels se font habituellement sur des durées de 20 ans
- Savoie Déchets amortit ses propres bâtiments sur 25 ans
- Savoie Déchets a réalisé des travaux de démantèlement en 2019 à hauteur de 1 345 K€, qui amortis sur 25 ans représentent environ 65k€ / an
- Les travaux réalisés par la COVA sur le bâtiment en 2024-2025, à hauteur de 1 800 K€, amortis sur 25 ans, représentent 72 k€ / an
- Le loyer de marché estimé du site en tenant compte des références dans le secteur est estimé à 90 K€

Les deux parties poursuivent les discussions pour trouver un accord permettant une délibération au comité de septembre.

## INTERVENTIONS

Monsieur Lucien SPIGARELLI ajoute que le but de la convention à établir avec la COVA est de laisser également le temps à Savoie Déchets d'agir dans l'hypothèse où il y aurait un projet sur le site de Valezan. Lorsque Savoie Déchets a récupéré les locaux, il a fallu faire des investissements.

Monsieur Christian RAUCAZ remarque que le loyer sur 40 est plus élevé que le loyer sur 30 ans et demande si ça ne devrait pas plutôt être l'inverse, à savoir que le prix du loyer soit plus élevé pour une durée plus courte.

Madame Marie BENEVEISE répond que Savoie Déchets préfère une durée de bail plus courte, dans le cas où le bien serait récupéré par le Syndicat pour une autre destination.

Monsieur Christian SIMON demande si quelque chose est prévu pour la reconversion des locaux.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'actuellement, Savoie Déchets a besoin d'une partie de l'usine de Valezan pour une plateforme de compostage. Cette partie est déjà réservée. Concernant la partie des bâtiments mise à disposition de la COVA, pour le moment, Savoie Déchets n'a pas de besoin particulier ou de projet. Cependant, il est nécessaire de pouvoir récupérer le bâtiment à la fin de la convention en cas d'évolution des besoins futurs.



### **Information suite à une réunion d'AMORCE**

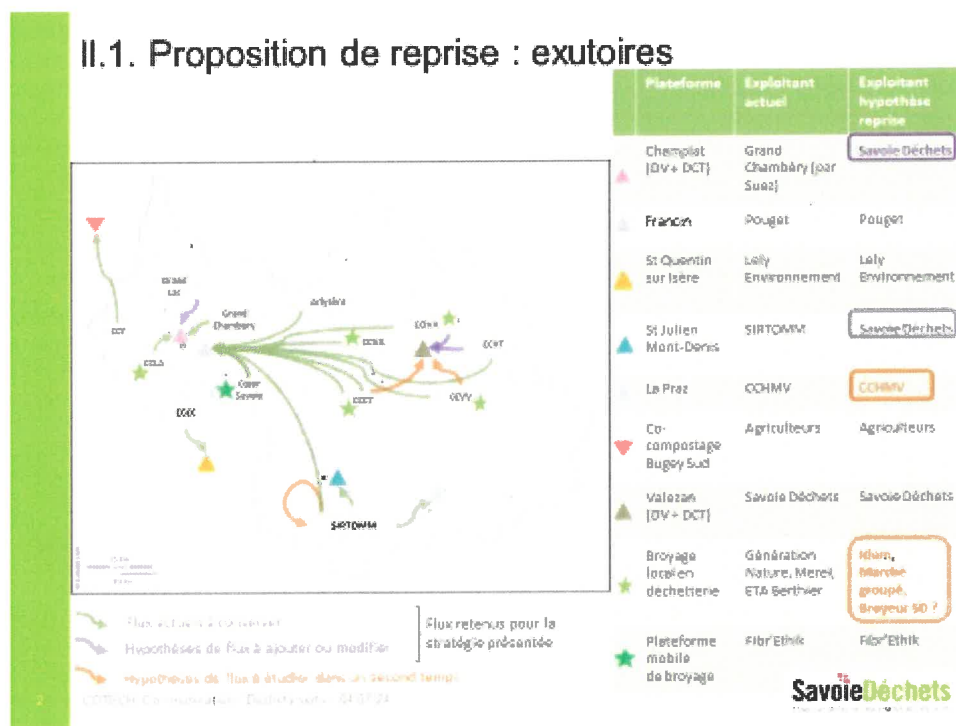
Madame Marie BENEVEISE informe les membres du Comité Syndical qu'elle a assisté à une réunion AMORCE avec les syndicats de traitement. Un tour d'horizon de l'évolution de la réglementation concernant la collecte et le traitement a été fait. Il y a toujours un point d'alerte sur la question du futur agrément de CITEO sur la REP emballage. Aujourd'hui, dans le projet de cahier des charges de cet agrément, il y a une question de bonus - malus pour les collectivités et pour les éco-organismes. Mais le malus pour les collectivités est assez conséquent, et AMORCE poursuit les discussions sur ce point.

Madame Marie BENEVEISE informe également que CITEO a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur les RVM, les machines pour consigner les bouteilles en plastique qui sont implantées sur les parkings des supermarchés. Au niveau d'AMORCE, il y a un positionnement contre cette consigne. Il faut savoir qu'un distributeur ne peut pas installer un RVM sans l'autorisation de la collectivité. Dans l'hypothèse où des RVM seraient implantés sur les territoires des collectivités adhérents, il est demandé d'en informer Savoie Déchets.

Concernant le projet de règlement européen des quotas carbone, Madame Marie BENEVEISE explique que les usines d'incinération de plus de 20 mégawattheure seraient soumises aux quotas, alors que ce n'est pas le cas actuellement. Donc Savoie Déchets devrait payer pour les émissions de CO2 générées, sachant qu'une usine d'incinération produit environ 1 tonne de CO2 pour 1 tonne de déchets brûlés. Aujourd'hui, deux pays ont mis en place la facturation des émissions de carbone : la Suède et le Danemark. Cette nouvelle réglementation augmenterait donc de plusieurs dizaines d'euros le coût de la tonne entrante d'OMR. Cette loi ne sera pas transposée dans le droit français avant 2027-2028 mais dans l'attente, les collectivités devront faire du lobbying pour essayer, soit de ne pas être concernées, soit d'être concernées mais dans le cadre du mécanisme de la TGAP. Aujourd'hui, la TGAP engrange 1,2 milliard d'euros qui ne sont pas redistribués aux collectivités. La demande est donc d'avoir une redistribution concernant les sujets qui concernent au quotidien les syndicats de traitement : déploiement de la collecte des biodéchets, mise aux normes des installations de traitement dans le cadre du BREF...

## Information concernant l'exercice de la compétence déchets verts

Monsieur Loïc MOREL présente le diaporama suivant :



Monsieur Daniel TAIN fait savoir que pour la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, les déchets verts sont traités sur le territoire de la collectivité et non pas à Chambéry.

Monsieur Loïc MOREL n'est pas rentré dans le détail des plateformes locales, qui concernent plusieurs collectivités. C'est un des point en cours d'analyse pour étudier si une implication de Savoie Déchets serait nécessaire et pertinente sur ses plateformes.

Monsieur Bernard HANRARD explique que sur le territoire de Valezan, la volonté est de faciliter un maximum les dépôts de déchets verts et de branches de manière à éviter les transports. C'est pour cette raison qu'a été créé une plateforme de broyage. De plus, il est envisagé de faire de plateforme également pour les déchets verts.

Monsieur Loïc MOREL explique que l'idée n'est pas de supprimer ou remplacer ces plateformes locales qui fonctionnent très bien.

## II.3. Proposition : hypothèses d'un schéma de reprise

### Hypothèses de tarification :

- Tarif appliqué aux adhérents :
    - Tarif bas : 35 EUR HT/t
    - Coût « équilibre » : 40 EUR HT/t
- } 2 hypothèses étudiées
- Tarif appliqué aux professionnels : 40 EUR HT/t

### Hypothèses d'exutoires :

- Transfert :
  - du gisement de Grand Lac vers Champlatt
  - d'une partie du gisement des COVA et CCHT vers Valezan

### Hypothèses de coût :

- Coûts de traitement sur PFM publiques : identiques aux coûts actuels
- Coût de traitement marché prestation : 40 EUR HT/t (moyenne pondérée actuelle)

Madame Marie BENEVISE précise que le prix bas de 35€ correspond au prix le moins cher payé par certains adhérents de Savoie Déchets.

## II.4. Proposition de reprise : tarif et coût adhérent

|              | Moyenne 2022 + 2023               |                                     | 2024                    | Hypothèses de reprise                  |                                       |                                               |                                    |                               |
|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Adhérent     | Tonnage traitement sur PFM (t/an) | Coût traitement sur PFM (EUR HT/an) | Tarif actuel (EUR HT/t) | Tarif appliqué à l'adhérent (EUR HT/t) | Différence // tarif actuel (EUR HT/t) | Coût total annuel pour les adhérents (EUR HT) | Différence // coût actuel (EUR HT) | Différence // coût actuel (%) |
| Gd Lac       | 5 696                             | 205 056                             | 36,00                   | 35                                     | - 1,00                                | 199 360                                       | - 5 696                            | - 3 %                         |
| Gd Chambléry | 3 714                             | 228 500                             | 40,00                   |                                        | - 5,00                                | 199 990                                       | - 28 570                           | - 13 %                        |
| Arlysière    | 5 262                             | 183 381                             | 34,85                   |                                        | + 0,15                                | 184 170                                       | 789                                | 0 %                           |
| COCC         | 1 526                             | 69 059                              | 45,27                   |                                        | - 10,27                               | 53 393                                        | - 15 667                           | - 23 %                        |
| Cœur Savoie  | 894                               | 36 768                              | 41,13                   |                                        | - 6,13                                | 5 600                                         | - 2 746                            | - 15 %                        |
| COJA         | 160                               | 9 346                               | 53,16                   |                                        | - 17,16                               | 16 100                                        | - 7 894                            | - 53 %                        |
| CCY          | 465                               | 12 535                              | 27,00                   |                                        | + 8,00                                | 16 275                                        | 3 720                              | 30 %                          |
| COVV         | 440                               | 26 232                              | 59,62                   |                                        | - 24,62                               | 15 400                                        | - 10 833                           | - 41 %                        |
| COVA         | 434                               | 27 311                              | 63,00                   |                                        | - 28,00                               | 15 175                                        | - 12 136                           | - 44 %                        |
| COCT         | 150                               | 9 960                               | 66,40                   |                                        | - 31,40                               | 5 250                                         | - 4 710                            | - 47 %                        |
| COVA         | 180                               | 9 284                               | 51,58                   |                                        | - 16,58                               | 6 300                                         | - 2 984                            | - 32 %                        |
| CCHT         | 452                               | 35 441                              | 78,41                   |                                        | - 43,41                               | 15 820                                        | - 19 621                           | - 55 %                        |
| SIRDOMM      | 2 294                             | 77 315                              | 33,70                   |                                        | + 1,30                                | 80 297                                        | 2 982                              | 4 %                           |
| <b>Total</b> | <b>29 666</b>                     | <b>829 308</b>                      |                         |                                        |                                       | <b>829 300</b>                                | <b>- 100 268</b>                   | <b>- 11 %</b>                 |

## II.4. Proposition de reprise : tarif et coût adhérent

| Adhérent     | Moyenne 2022 + 2023               |                                     | 2024                    | Hypothèses de reprise                  |                                       |                                               |                                    |                               |
|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
|              | Tonnage traitement sur PFM (t/an) | Coût traitement sur PFM (EUR HT/an) | Tarif actuel (EUR HT/t) | Tarif appliqué à l'adhérent (EUR HT/t) | Différence // tarif actuel (EUR HT/t) | Coût total annuel pour les adhérents (EUR HT) | Différence // coût actuel (EUR HT) | Différence // coût actuel (%) |
| Gd'Arc       | 5 696                             | 205 056                             | 36,00                   | 40                                     | + 4,00                                | 227 840                                       | 22 784                             | 11 %                          |
| Gd Chambéry  | 5 714                             | 228 500                             | 40,00                   |                                        | 0,00                                  | 328 560                                       | 0                                  | 0 %                           |
| Alpienne     | 5 262                             | 183 361                             | 34,83                   |                                        | + 5,15                                | 210 490                                       | 27 099                             | 15 %                          |
| COTE         | 1 326                             | 69 039                              | 45,27                   |                                        | - 5,27                                | 61 020                                        | - 8 039                            | - 12 %                        |
| Comer Savoie | 894                               | 36 768                              | 41,13                   |                                        | + 1,15                                | 35 740                                        | - 1 028                            | - 3 %                         |
| COJA         | 180                               | 8 346                               | 52,16                   |                                        | - 12,16                               | 6 400                                         | - 1 946                            | - 23 %                        |
| CTV          | 465                               | 12 555                              | 27,00                   |                                        | + 13,00                               | 18 600                                        | 6 045                              | 48 %                          |
| COVW         | 449                               | 26 232                              | 58,62                   |                                        | - 18,62                               | 17 800                                        | - 8 435                            | - 39 %                        |
| COVA         | 434                               | 27 314                              | 63,00                   |                                        | - 23,00                               | 17 540                                        | - 9 771                            | - 37 %                        |
| COCT         | 150                               | 9 900                               | 66,00                   |                                        | - 26,00                               | 6 000                                         | - 3 900                            | - 40 %                        |
| COVA         | 180                               | 9 284                               | 51,58                   |                                        | - 11,58                               | 7 200                                         | - 2 084                            | - 22 %                        |
| COHT         | 452                               | 35 441                              | 78,41                   |                                        | - 38,41                               | 18 080                                        | - 17 361                           | - 49 %                        |
| SIRTOMM      | 2 294                             | 77 315                              | 33,70                   |                                        | + 6,30                                | 91 768                                        | 14 455                             | 19 %                          |
| <b>Total</b> | <b>22 606</b>                     | <b>829 268</b>                      |                         |                                        |                                       | <b>946 628</b>                                | <b>17 060</b>                      | <b>2 %</b>                    |

© 2024 - SIRTOMM - Tous droits réservés

**SavoieDéchets**  
Société d'Économie Mixte

## II.11. Proposition de calendrier : administratif

### Étapes administratives et juridiques relatives à la reprise de l'exercice de la compétence « traitement des déchets verts » :

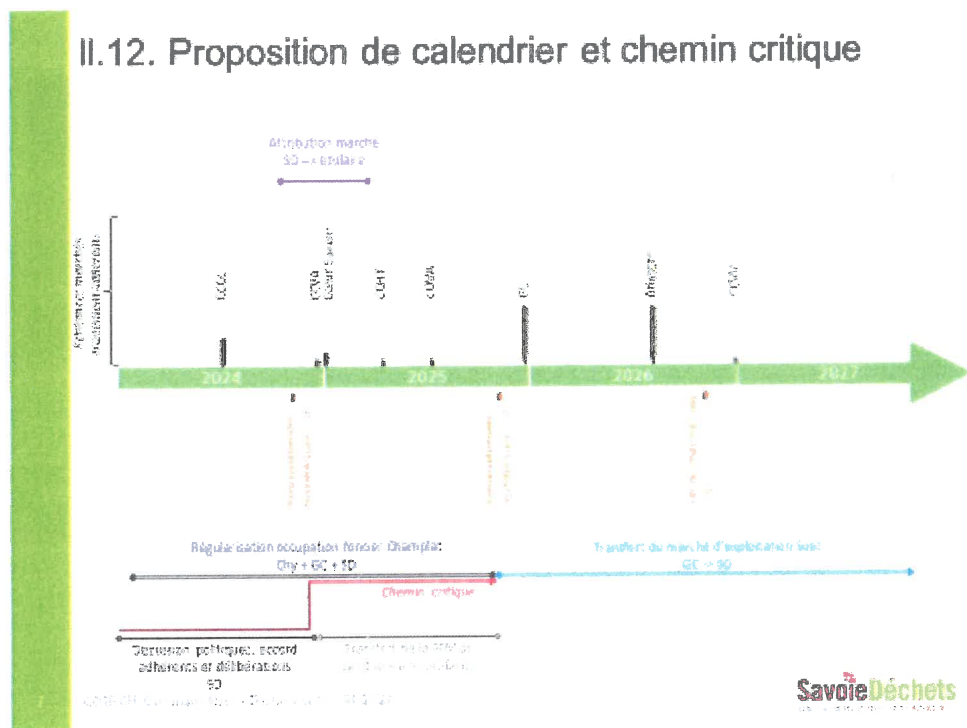
- 1) Validation par nos avocats conseils de la stratégie proposée - **en cours**
- 2) Proposition en interne SD :
  - Réunion VP : 14/06/2024 - **OK**
  - COTECH : 04/07/2024 - **en cours**
  - COPIL : 09/2024 - **planifié**
- 3) Comité Syndical SD (délib de principe) : 18/10/2024 - **planifié**
- 4) Délibération des adhérents propriétaires de PFM (GC, SIRTOMM)
- 5) Comité Syndical SD (conventions, marchés, ...) : fin 2024 – début 2025

© 2024 - SIRTOMM - Tous droits réservés

**SavoieDéchets**  
Société d'Économie Mixte



## II.12. Proposition de calendrier et chemin critique



Monsieur Serge DAL BIANCO aborde le sujet des dépôts sauvages et souhaiterait savoir comment les éviter. Il donne l'exemple d'un dépôt sauvage récent de plaques d'amiante sur le territoire de sa collectivité.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'il s'agit d'une politique propre à chaque adhérent. Par exemple, à Grand Chambéry, les déchets amiantés sont acceptés sur 3 déchetteries et sur rendez-vous dans certaines conditions de volumes. Il est vrai que ce marché coûte cher au niveau de la collectivité mais cette prestation est quand même réalisée car il y a un réel besoin.

Monsieur Jean-Marc DRIVET fait savoir qu'un système similaire a été mis en place à Grand Lac.

Monsieur Denis BLANQUET informe que pour sa collectivité, des big-bag sont distribués aux habitants qui ont des déchets amiantés afin que le personnel de déchetterie ne manipule pas l'amiante.

### 5.5 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux 2024 :

- Vendredi 13 septembre 2024 à 14h30
- Vendredi 18 octobre 2024 à 14h30
- Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30

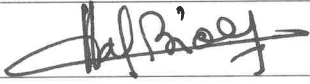
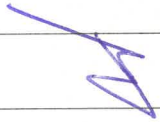
Visites des installations de CITEO et Plastipak en Bourgogne : jeudi 11 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h07.

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,  
Marie BENEVEISE

## Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 05 juillet 2024

|                      |                                                                                      |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| DAL BIANCO Serge     |    |
| RAUCAZ Christian     |                                                                                      |
| BENEVISE Marie       |     |
| BOIX-NEVEU Arthur    |    |
| BOURGEOIS Florence   |                                                                                      |
| BADIN Benoît         |                                                                                      |
| DRIVET Jean-Marc     |                                                                                      |
| LE GUELLEC Gwénaëlle |                                                                                      |
| GRANGE Yves          |    |
| BLANQUET Denis       |    |
| TAIN Daniel          |                                                                                      |
| HANRARD Bernard      |  |
| SPIGARELLI Lucien    |                                                                                      |
| BOIRON Laurence      |   |
| CECILLE Joël         |   |
| CHEMIN François      |  |
| PERRIER Jean-Claude  |                                                                                      |
| SIMON Christian      |   |
| JACOB Christian      |                                                                                      |
| <b>Visio :</b>       |                                                                                      |
| BARBIER Marie-Claire |                                                                                      |